



Parc national
des Cévennes

Arrêté n° 20180140 du 19 AVR. 2018
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L331-4 1,

Vu le décret n° 2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment la modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Monsieur Kurt FALLER en date du 27/02/2018 et reçu le 05/03/2018 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis défavorable du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Cévennes en date du 01/04/2018,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes : « Vivre et habiter »,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

Article 1 :

Le pétitionnaire, Kurt FALLER, est autorisé à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :

Nature des travaux : drainage, terrassement et création d'un escalier

Localisation des travaux : commune de MOLEZON, localisation en cœur du Parc national

Article 2 :

L'autorisation visée à l'article 1 est assortie des prescriptions suivantes :

- les drains seront faits avec une cunette béton en pied, un enduit d'étanchéité et remblayés ; donc il n'y aura pas d'impact visuel car le remblai sera soit en terre soit en dalles de schiste posées à joints serrés ;
- les terrassements et les talus seront habillés de murs en pierres sèches de schiste ou en aspect pierre sèche d'au moins 1 mètre de haut ;
- l'escalier sera en pierres de schiste, la maçonnerie sera de même facture et de même couleur que sur le château ; les joints à la chaux seront de même nature que ceux déjà réalisés sur le château ; la voûte sous l'escalier sera en pierres de schiste avec un harpage des pierres dans la maçonnerie horizontale ;
- attention : les deux escaliers à la perpendiculaire seront remplacés par de la terre végétale ;
- en fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 3 :

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 4 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 5 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service (Nathalie Crépin,

Article 6 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 7 :

Les agents du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE


Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
6 bis place du Palais - 48400 Florac-Trois-Rivières
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- originaux :
 - EP PNC / SG
- copies :
 - Pétitionnaire
 - Mairie de Molezon
 - EP PNC / massif Vallées Cévenoles
 - EP PNC / SDD (dossier n°2018-73)